



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 juin 2025

Date de publication : 18/06/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 26/05/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 11 juin 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Elmano MARTINS)

Gilles GAY (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Convention d'occupation précaire consentie au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Luçon-Pétré (LEGTA) sur les propriétés du Parc situées à Sainte-Gemme-la-Plaine et Champagné-les-Marais



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



58

PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Convention d'occupation précaire consentie au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Luçon-Pétré (LEGTA) sur les propriétés du Parc situées à Sainte-Gemme-la-Plaine et Champagné-les-MaraisContexte

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est propriétaire de plusieurs parcelles à forte valeur environnementale sur lesquelles un bail à clauses environnementales consenti au LEGTA est arrivé à échéance le 31/12/2024 (exemplaire ci-joint).

Dans l'attente de la définition de la stratégie de gestion des sites précisés ci-dessous et de la rédaction du plan de gestion afférent, il est proposé de maintenir le LEGTA de Luçon-Pétré en place via une convention d'occupation précaire pour une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction tacite d'une année supplémentaire. Une fois le plan de gestion finalisé, un bail à clauses environnementales pourra lui être proposé.

Communes	Désignation	Références cadastrales	Superficie louée	Montant du Fermage (base 2025 selon indice juillet 2024)	Nom de l'exploitant
SAINTE GEMME LA PLAINE	Le Bois des Ores	E420 à 422, 598, 603, 604, 607 à 610	6ha 01a 33ca	2 116,49 €	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Luçon -Pétré
CHAMPAGNE LES MARAIS	Les Marais de sel	F89 à 92, 1067, 1070, 103 à 106, 108 à 117, 120	14ha 90a 18ca		

Il convient de préciser que le calcul du fermage ne prend en compte que les surfaces exploitées de prairies et exclu les surfaces de boisements et les plans d'eau.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire avec le LEGTA de Luçon-Pétré à compter du 1er janvier 2025, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire avec le LEGTA de Luçon-Pétré à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL



PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT